

Batt Audit
181 rue La Fayette
75010 Paris

Grant Thornton
Membre français
de Grant Thornton International
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

TRANSITION EVERGREEN SA

Société anonyme
6 Square de l'opéra Louis Jouvet
75009 Paris

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

TRANSITION EVERGREEN
6, square de l'Opéra Louis-Jouvet
75009 Paris

A l'assemblée générale de la société Transition Evergreen,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant, conclu le 18 octobre 2022 à la convention d'avances en compte courant entre les sociétés Transition Evergreen et Financière Evergreen elle-même conclue le 9 août 2021.

Cet avenant a été conclu le 18 octobre 2022 et autorisé par le conseil d'administration de Transition Evergreen en date du 28 septembre 2022. Cet avenant a eu pour effet de proroger la durée de cette convention au 31 décembre 2023. Les conditions financières sont restées inchangés.

- Personnes concernées
 - Monsieur Lionel Le Maux en sa qualité de Président du conseil d'administration de Transition Evergreen et de Président de Financière Evergreen.
 - Monsieur Jacques Pierrelée en sa qualité de directeur général de Transition Evergreen et de directeur général de Financière Evergreen.

- Nature et Objet
 - Financière Evergreen, en sa qualité d'associé de Transition Evergreen, a décidé de lui consentir une ou plusieurs avances pour un montant maximum en principal de douze millions d'euros.
 - Chaque avance portera intérêts, à compter de la date de mise à disposition de l'avance concernée jusqu'à la date d'échéance, au taux annuel 1,2%.
- Modalités

Dans le cadre de cette convention, à la clôture de l'exercice 2022, le montant de l'avance en compte courant de la société Financière Evergreen auprès de Transition Evergreen est de 997 474,59 euros. Les intérêts dus sur cette avance s'élèvent à 35.139,64 euros.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société

L'avance de trésorerie reçue de la part de la société Financière Evergreen a pour objectif de permettre à Transition Evergreen de réaliser sa politique d'investissement.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention cadre d'avances en compte courant conclue le 25 novembre 2022 entre Transition Evergreen et Safra (l'« ACC Safra »).

- Personne concernée
 - Monsieur Lionel Le Maux en sa qualité de Président du conseil d'administration de Transition Evergreen et de Président du conseil de surveillance de Safra.
- Nature et Objet
 - Transition Evergreen, en sa qualité d'associé de SAFRA, a décidé de lui consentir une ou plusieurs avances pour un montant maximum en principal de cinq millions d'euros (5 000 000 €).
 - Chaque avance portera intérêts, à compter de la date de mise à disposition de l'avance concernée jusqu'à la date d'échéance, au taux annuel 2%.
- Modalités

Dans le cadre de cette convention, à la clôture de l'exercice 2022, le montant de l'avance en compte courant versé par Transition Evergreen à la société Safra est de 2 000 000 d'euros. Les intérêts dus sur cette avance s'élèvent à 3 287,92 euros.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette avance de trésorerie a pour objectif de permettre à l'Emprunteur de disposer de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement.

- Raison pour laquelle la procédure d'autorisation n'a pas été suivie

Cette convention n'a pas été autorisée préalablement par omission.

Conventions autorisées depuis la clôture

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de gestion conclue entre les sociétés Transition Evergreen et Aqua Asset Management

Cette convention a été conclue le 21 juin 2021 et autorisée par le conseil d'administration d'Evergreen réuni en date du 6 avril 2021.

- Personnes concernées
 - Monsieur Lionel Le Maux en sa qualité de Président du conseil d'administration de Transition Evergreen et de Président d'Aqua Asset Management
 - Madame Catherine Le Maux en sa qualité d'administratrice de Transition Evergreen et de directrice générale d'Aqua Asset Management
- Nature et Objet

Les prestations de gestion rendues par Aqua Asset Management au profit de Transition Evergreen sont les suivantes :

- Gestion financière des actifs de la société y compris assurer la gestion opérationnelle de la stratégie d'investissement ;
- Les prestations de back-office qui regroupent notamment les missions en lien avec le teneur de compte de la société ;
- Les prestations de gestion administrative, juridique et comptable telles que fournir à la Société l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de sa Mission, assister la direction générale de la Société dans l'organisation de la vie sociale de la Société, des assemblées générales d'Actionnaires, des réunions du Conseil d'Administration et, le cas échéant, de tous comités institués par le conseil d'administration dans les conditions prévues par la réglementation, les Statuts et le règlement intérieur du conseil d'administration ;
- Prendre en charge l'enregistrement et traitement comptable de toutes les opérations de la Société ; la valorisation de l'ensemble des Actifs, calcul de l'Actif Net et détermination de la Valeur Liquidative conformément aux règles de valorisation et de comptabilisation

des Actifs prévues dans le Prospectus; l' établissement des documents nécessaires pour établir le rapport annuel de gestion à la fin de chaque exercice, après vérification par les commissaires aux comptes ; la fourniture à l'AMF et au Dépositaire de tous les éléments demandés sur le patrimoine de la Société.

- Modalités

Dans le cadre de cette convention, sur l'exercice, la société Aqua Asset Management a facturé à la société Transition Evergreen les sommes suivantes :

- 1 999 847,35 euros TTC au titre de commissions de gestion ;
- 36 000 euros TTC au titre de refacturation de prestataires externes ;
- 3 550 999,52 euros TTC au titre de la commission de surperformance ;
- 609 899,80 euros TTC au titre de commissions de placement.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

En tant que FIA (Fonds d'Investissement Alternatif), la société Transition Evergreen ne dispose pas des ressources propres pour assurer l'ensemble des missions prises en charge par Aqua Asset Management et énumérées dans les paragraphes précédents et lui a donc délégué intégralement sa gestion.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2023

Batt Audit

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton
International

Jehanne Garrait
Associée

Laurent Bouby
Associé